

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice** : 16

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de votants** : 14

**Date de la convocation** : 04 Octobre 2024

**Date d'affichage** :

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M. JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël

**Pouvoirs** : Rolande ROUPENEL donne pouvoir à Aline LELIEVRE

Solange PARIS donne pouvoir à Martine BOISHY

**Absent excusé** : Claude GAOUYAT

**Absent** : Maxime THIBERT

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Line GRENIER, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 Septembre 2024.**

**1) Création d'un poste de rédacteur**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de la loi de Revalorisation des secrétaires de Mairie,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet soit 35h/ 35h, pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 01 Avril 2025.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut-être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur.

Les candidats devront justifier de diplômes dans le domaine administratif et d'une expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2) Devis tondeuse autoportée.**

Monsieur le Maire souhaite remplacer la tondeuse Grosshoper qui est de 2013. Il a demandé plusieurs devis. Suite à la commission appels d'offres, il propose de retenir le devis de l'entreprise Garage Lefevre pour les raisons suivantes :

- Le mieux disant
- Reprise du Grosshoper de 4000 €
- Le devis inclut une remorque et attelage correspondant
- L'homologation route est comprise dans le prix.

Ce devis d'élève à **27 584 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise Lefevre
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis d'un montant de **27 584 € TTC.**

**3) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un accroissement temporaire d'activité

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour effectuer des tâches polyvalentes, à compter du 01 Novembre 2024.

*Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :*

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les candidats devront justifier de diplômes et justifier d'une expérience professionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
  
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**4) Motif du contrat de travail (novembre et décembre 2024).**

Suite à la délibération prise précédemment concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un contrat à durée déterminée de deux mois est proposé à l'agent communal. Nous devons indiquer un motif à ce contrat. Monsieur le maire propose un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le motif du contrat « Accroissement temporaire d'activité »
  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à préparer les documents relatifs à ce dossier

**5) Avis installations classées – SAS Tea'M'Etha.**

Monsieur le maire présente une demande de la SAS Tea'M'Etha, dont le siège social est basé sur la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët sise Leplu. Cette demande a pour projet l'exploitation d'une unité de méthanisation de 35,2 T/J à ladite adresse ainsi que la mise à jour du plan d'épandage. La commune de Buais-les-Monts est concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation de 35,2 T/J ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil municipal, les jours, mois et an susdits

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Mongodin pour la réparation de certains chemins communaux d'un montant de 1876,99 € TTC. Ce devis sera signé par délégation.

Monsieur le maire explique qu'une réunion a lieu dans l'après-midi avec le SDEM dans le cadre du programme Actee (travaux de rénovation globale de la Salle Camille Claudel). Les travaux se dérouleront le 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

---

**Fin de la réunion : 21h40**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**